



ARRÊTÉ N° 88/2025

Circulation Interdite sauf Riverains Chemin Rural n°77 La Dauphinais Du 16 au 27 Juin 2025

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise MVTP en date du 27 mai 2025 d'interdire la circulation sur le chemin rural n°77 la Dauphinais pour la réalisation d'un branchement ENEDIS. La durée des travaux est estimée à deux jours sur la période

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant la réalisation d'un branchement ENEDIS, la circulation sera interdite sauf riverains sur le chemin rural n°77 la Dauphinais du 16 au 27 juin 2025.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise MVTP.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise MVTP.

Fait à QUÉVERT, le 04/06/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 10 juin 2025